

# DÉCISION DU MAIRE

**Systemes d'Information**  
**Linda CHABRERIE**  
**Décision n° DEC\_2024\_047**

**Objet : Avenant n°1 à la convention de versement d'une subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) pour les travaux de rénovation thermique de la résidence Louis Poizeaux (CCAS)**

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,  
VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,  
CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger la durée de la convention suite à des retards dans l'exécution des travaux.

## DÉCIDE

**Article 1 :** Un avenant n°1 à la convention n° FIM 2022 S1 n°1341, au titre de l'opération de rénovation thermique de la Résidence Louis Poizeaux (CCAS), sera signé afin de prolonger la durée de cette convention.

**Article 2 :** Un délai de 12 mois supplémentaires sera accordé à la collectivité qui devra produire les pièces justificatives à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention avant le 14 juin 2025.

**Article 3 :** Le montant de la subvention accordée par la Métropole du Grand Paris restera inchangé et s'élève à 104 400 € (cent quatre mille quatre cents euros).

**Article 4 :** Les autres modalités de versement de la subvention resteront inchangées.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 091-219104791-20240419-DEC\_2024\_047-AU